1/ PORTS DE PLAISANCE DE PORNICHET – AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION UNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES PORTS DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, conseiller municipal

EXPOSE :

La Ville de Pornichet dispose de deux ports sur son territoire, un port à flot et un port d'échouage, dont l'exploitation a été confiée à deux entités distinctes par le biais de deux contrats de concession devant prendre fin le 31 décembre 2026.

La Ville souhaite renouveler, à terme la délégation de service public et engager un programme de réaménagement des ports de plaisance dans le cadre d'un unique contrat de concession. Après examen des différents modes de gestion envisageables tels que présentés dans le rapport joint en annexe, la délégation de service public de type concession semble en effet être le mode de gestion optimal en tant qu'il permet la mise en place d'un contrat unique permettant d'externaliser les investissements et l'exploitation au concessionnaire chargé de percevoir les recettes et payer les charges.

Ce projet a pour ambition de répondre à des enjeux urbanistiques :

- Créer une place nautique centrale réunissant le port à flot et le port d'échouage réaménagé avec des pontons échouables.
- Le prolongement du remblai, l'aboutissement de la baie, une promenade entre la Ville et le littoral.
- Un projet à haute portée urbanistique, pour rapprocher le port de la Ville.

Le projet répond également à des enjeux programmatiques :

- Développer les activités nautiques et répondre aux nouveaux usages de la plaisance.
- Contribuer à l'attractivité économique et touristique de la Ville.
- Façonner un port durable, exemplaire sur le plan environnemental.

Suite à une première procédure initiée en 2021 et déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, il a été engagé une révision de la programmation générale du projet. Les évolutions programmatiques portent principalement sur la suppression du projet de transformation du port d'échouage en port à seuil, la suppression du bassin d'évolution, et la réalisation de la passerelle du vieux môle par la Ville.

La délégation portera sur le réaménagement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation, la gestion domaniale du plan d'eau et des terre-pleins, la promotion et le développement des ports. Les travaux seront réalisés selon un Programme de Réaménagement des Ports de Plaisance (PRPP), qui comprendra les prestations de base suivantes :

Le réaménagement du port d'échouage :

- Renforcement et rehaussement de la digue et création d'une promenade piétonne prolongée d'une passerelle vers le port à flot.
- L'installation de pontons échouables.
- L'optimisation de la grille de mouillage pour augmenter et diversifier la capacité d'accueil.
- La construction d'infrastructures répondant au besoin des plaisanciers.

Le réaménagement du port à flot :

- Extension et restructuration du terre-plein.
- Construction d'une nouvelle capitainerie mutualisée.
- Rénovation des infrastructures maritimes.
- Rénovation – reconstruction des immeubles à vocation associative et commerciale.
- Augmentation des capacités de stationnement.

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annexé à la présente délibération définit les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées au délégataire.

Les deux contrats de concession en cours ne seront pas résiliés et se poursuivront jusqu'à leur terme. Le concessionnaire qui sera désigné à l'issue de la mise en concurrence aura par conséquent en charge l'exploitation des infrastructures portuaires à compter du 1er janvier 2027. Il pourra, en revanche, en accord avec les concessionnaires en place, être envisagé d'autoriser le nouveau concessionnaire à engager tout ou partie de son programme d'aménagement entre la date de notification du contrat et sa mise en œuvre effective.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession unique pour le réaménagement et l'exploitation des ports de plaisance.

DELIBERATION :

⇨Considérant que l'exploitation du port à flot de Pornichet est déléguée depuis 1976 à la SA du port de Plaisance de Pornichet-La Baule pour une durée de 50 ans,
⇨Considérant que l'exploitation du port d'échouage a fait l'objet d'une délégation de service public confiée à la CCI Nantes / Saint-Nazaire (transférée à la SAS Loire-Atlantique Plaisance) en avril 2013 pour une durée de 13 ans,
⇨Considérant que des travaux de réaménagement concernant le port d'échouage et le port à flot sont rendus nécessaires pour répondre aux besoins d'adaptation des offres et des services portuaires. L'ambition pour la Ville est de disposer d'une place nautique centrale réunissant le port à flot et le port d'échouage réaménagé,
⇨Considérant que la Ville entend confier le réaménagement et l'exploitation du port via un unique contrat de concession,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
⇨Vu le Code de la commande publique,
⇨Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
⇨Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
⇨Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le mode de gestion et les principales caractéristiques du futur contrat que devra assurer le concessionnaire,
⇨Vu l'avis préalable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 février 2023, en application des articles L1411-4 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu l'avis préalable émis par le Comité Social Territorial en date du 3 mars 2023,
⇨Vu l'avis préalable émis par le Conseil Portuaire en date du 3 mars 2023,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation et le réaménagement des ports de plaisance de Pornichet dans le cadre d'une concession de service pour une durée de 40 ans à compter du 1er janvier 2027. Il est précisé que le concessionnaire désigné, pourra être autorisé, en accord avec les concessionnaires en place, à engager tout ou partie de son programme d'aménagement entre la date de notification du contrat et sa mise en œuvre effective.
- Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence avec négociation pour la passation de la délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.
- Indique que la Commission compétente pour les missions relevant des articles L1411-5 et L1411-6 du Code général des collectivités territoriales est la Commission de Délégation de Services Publics telle que constituée par délibération n°20.06.03 du 17 juin 2020.
- Désigne Monsieur Le Maire en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Rappelle que les garanties d'usage accordées par anticipation par délibérations n°21.06.18 et n°21.09.09 en date du 30 juin 2021 et 22 septembre 2021 ont vocation à participer au financement des ouvrages portuaires nouveaux dans le cadre de la procédure de concession lancée.

Caractéristiques principales du futur contrat

I. Présentation des stipulations en matière de travaux : EVOLUTIONS PROGRAMMATIQUES

- **Suppression du projet de seuil**

  /

  Maintien du port d'échouage

- **Suppression du bassin d'évolution**

- **Passerelle du vieux môle réalisée directement par la ville**

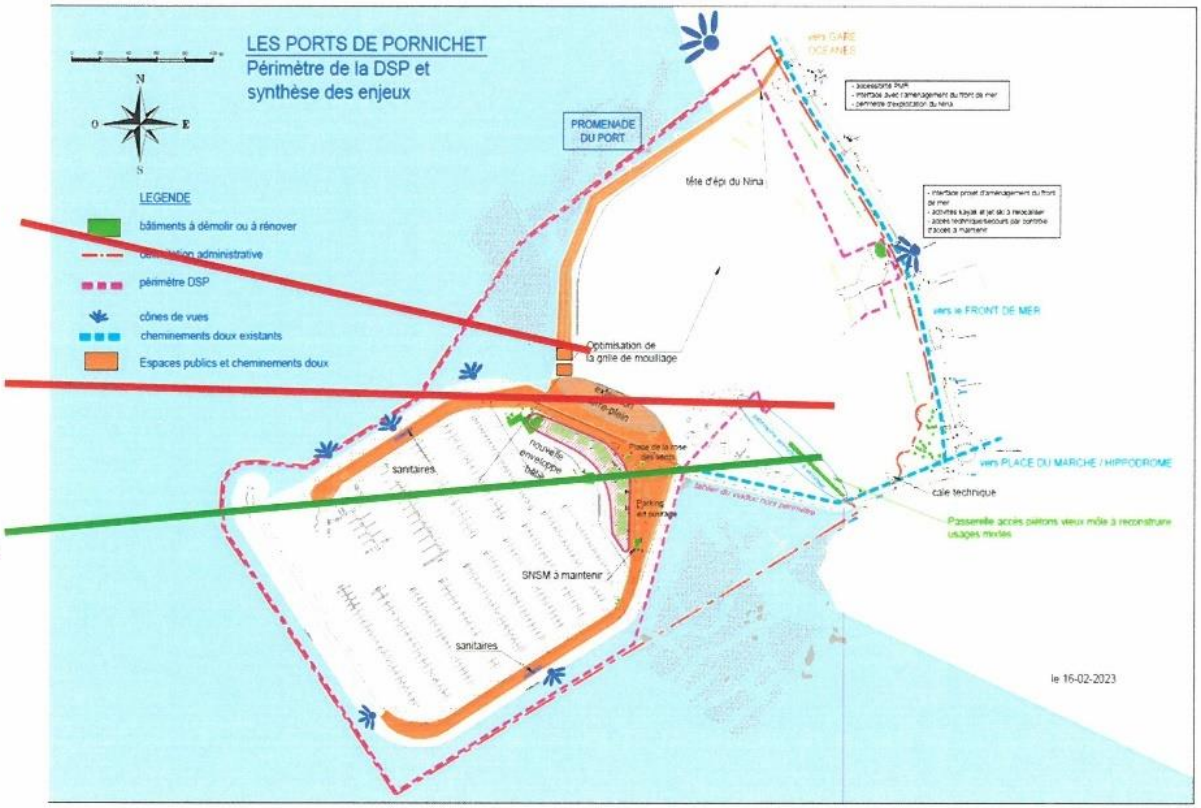

PORNICHET

slide 19

Ce plan est également joint en format jpeg.

Ce plan est également joint en format jpeg.

Caractéristiques principales du futur contrat

I. Présentation des stipulations en matière de travaux : PROGRAMME MARITIME

- **Renforcement et rehaussement de la digue**
- **Réorganisation du port d'échouage et implantation de pontons échouables**
- **Extension et réorganisation du terre plein**
- **Rénovation totale des infrastructures maritimes du port de plaisance (sanitaires, carénage, pontons, cales)**
- **Construction d'une nouvelle capitainerie**

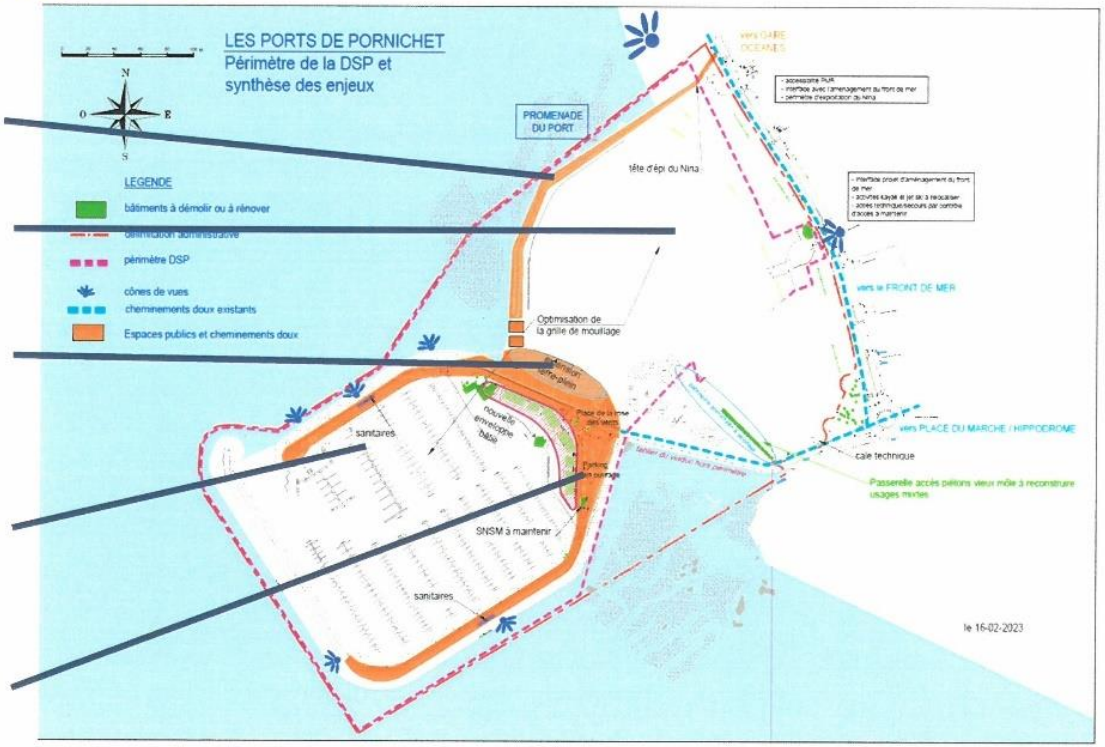

slide 21

Ce plan est également joint en format jpeg.

Caractéristiques principales du futur contrat

I. Présentation des stipulations en matière de travaux : PROGRAMME TERRESTRE

- Promenade sur digue prolongée par une passerelle vers le port de plaisance
- Rénovation / démolition / reconstruction des immeubles à usage commercial et associatif :
  - 950 m2 locaux associatifs
  - 4800 m2 commercialisables sur deux niveaux
- Parking en structure avec pour objectif l'augmentation du nombre de places

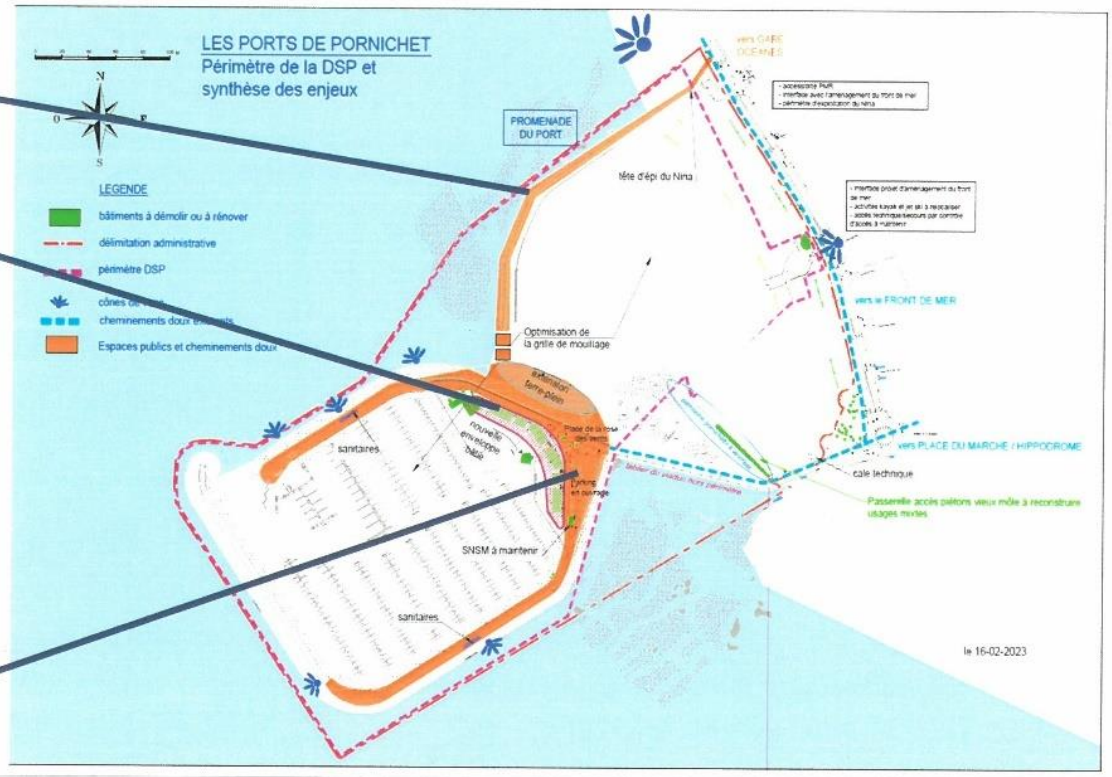

2/ CONCESSION DES PORTS DE PLAISANCE DE PORNICHET – GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°23.03.01 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et le réaménagement des ports de plaisance de Pornichet dans le cadre d'une concession de service.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre de la procédure concessive y afférente.

Dans ce cadre, la Ville pourrait se porter elle-même candidate à l'octroi du futur contrat de concession et ce en groupement avec d'autres personnes publiques ou privées.

Sans préjudice du souhait premier de la Ville d'externaliser l'exploitation et la réalisation des aménagements portuaires à des opérateurs économiques tiers, la participation de la Ville au capital d'une société concessionnaire pourrait être envisagée afin de permettre, le cas échéant, aux côtés d'entreprises spécialisées :

- Une implication effective de la Ville dans la gouvernance d'une société dédiée à ce projet ;
- L'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire tant sur la partie aménagement qu'exploitation portuaire.

Il est précisé qu'en application de l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial.

Tout en réaffirmant son souhait d'engager une réelle concurrence pour l'octroi du futur contrat de concession pour son port et ce dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et l'impartialité de la procédure d'adjudication, la Ville pourrait ainsi rejoindre un groupement momentané d'entreprises qui pourra déposer sa candidature en réponse à l'avis d'appel public à concurrence qui sera publié prochainement.

Ledit groupement momentané d'entreprises pourrait être la préfiguration d'une société d'économie mixte locale qui revêtira la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce. La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne pourra pas être inférieure à 15 % du capital social.

A ce stade, la Ville entend uniquement engager des discussions avec des opérateurs intéressés afin de former, le cas échéant, un groupement momentané d'entreprises candidat à l'octroi de la future concession.

La Commission de délégation de service public constituée par délibération n°20.06.03 du 17 juin 2020 se prononcera le cas échéant sur la recevabilité de cette candidature.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer, ultérieurement, sur :

- Les engagements qui seraient pris par la Ville au sein d'un tel groupement candidat en vue du dépôt d'une offre à la délégation de service public ;
- La composition du capital social ainsi que les statuts d'une société d'économie mixte.

Un arrêté de déport a été pris au profit de Monsieur RAHER, s'agissant de toute délibération ou acte d'administration relatif à la mise en œuvre de la procédure concessive. Monsieur RAHER sera en charge des contacts à établir avec les opérateurs publics et ou privés partenaires, de la constitution du groupement momentané d'entreprises et de la préparation de toutes décisions relatives tant à la candidature qu'à l'offre qui seraient déposées.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, et L1521-1 et suivants.
⇨Vu le Code de la commande publique,
⇨Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment prise en son article 2,
⇨Vu la délibération n°23.03.01 en date du 15 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et le réaménagement des ports de plaisance de Pornichet dans le cadre d'une concession de service.
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur RAHER, conseiller municipal, à engager des discussions avec des opérateurs intéressés afin de constituer un groupement momentané d'entreprises candidat à l'octroi du contrat de concession des ports de Pornichet.
- Autorise le cas échéant, Monsieur RAHER, conseiller municipal, à présenter la candidature de la Ville avec d'autres opérateurs pour l'octroi du contrat de concession des ports de Pornichet et lui confie tous pouvoirs à cet effet.
- Prend acte du fait que Monsieur RAHER, conformément à l'arrêté de déport, ne prendra pas part aux votes, examens et discussions ayant trait à la procédure concessive et l'octroi de la concession des ports de Pornichet.
- Prend acte que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement, le cas échéant, sur la gouvernance, les statuts et les conditions dans lesquelles la Ville serait amenée, au titre d'une offre, à s'engager aux côtés d'opérateurs tiers dans le cadre d'une Société d'Economie Mixte Locale.

3/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MINI-GOLF DE PORNICHET – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Ville de Pornichet possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du mini-golf situé avenue Porson à Pornichet, au cœur d'un espace boisé attenant au jardin de l'hôtel de Ville.

La Ville de Pornichet a confié la gestion et l'exploitation du mini-golf à la société Loisirs Sports Evénements par le biais d'une convention de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le mode de portage pour la gestion et l'exploitation du mini-golf de Pornichet, il est préalablement nécessaire de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle rende un avis conformément aux dispositions combinées des articles L1411-4 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette Commission doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,
⇨Considérant que la CCSPL doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Décide de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du mini-golf, conformément aux articles L1411-4 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

4/ AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE AS-SM-3 ENTRE LA SARL EDV EOLE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le contrat de sous-traité d'exploitation du lot de plage as-sm-3, situé plage de Sainte-Marguerite, pour une activité de club de voile.

La convention de sous-traité d'exploitation conclue entre la Ville de Pornichet et la SARL EDV EOLE prévoit que la Ville de Pornichet met à disposition du sous-traitant un lot de plage d'une surface de 355 m^2 pour y exercer une activité de club de voile et, de manière complémentaire, une emprise relevant du domaine public communal pour l'exercice de son activité.

La convention comporte ainsi des dispositions particulières relatives à la mise à disposition du domaine public communal et mentionne, en son article 14-1, que la Ville mettra à disposition une emprise bâtie de 72,50 m^2.

Les anciennes toilettes publiques de la plage de Sainte-Marguerite étant inutilisées depuis l'installation d'un sanitaire automatique à côté du poste de secours situé au centre de la plage, et compte tenu de leur proximité avec le club de voile Eole, la SARL EDV EOLE a sollicité la Ville pour une mise à disposition de cette emprise bâtie d'une surface de 8 m^2 en vue d'une utilisation en local de stockage.

Pour rappel, l'article 14-6 de la convention prévoit qu'en contrepartie des biens mis à disposition par la Ville sur le domaine public communal, le sous-traitant verse une redevance annuelle d'occupation du domaine public, en sus de la redevance due pour l'exploitation du lot de plage sur le domaine public maritime concédé.

Conformément aux articles 14-6 et 17, la redevance pour l'occupation du domaine public communal est fixée à 61,93 € HT/m^2 à laquelle s'ajoute une redevance fixée à 5,63 € HT/m^2 pour l'occupation de l'emprise relevant du domaine public maritime (tarifs actualisés 2023). Il sera tenu compte des emprises ainsi modifiées pour réévaluer le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de sous-traité du lot de plage as-sm-3.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la convention de sous-traité d'exploitation de la plage de Sainte-Marguerite pour le lot as-sm-3 pour une activité de club de voile,
⇨Vu le projet d'avenant à la convention de sous-traité d'exploitation ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'avenant à la convention de sous-traité d'exploitation du lot as-sm-3 entre la SARL EDV EOLE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CINEMA MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS DES SEANCES

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE

Par délibération n°22.01.01 en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal a confié à l'association La Toile de Mer, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation du cinéma municipal pour une durée de 6 ans.

La convention de délégation de service public prévoit dans son article 25 que « *Le délégataire est autorisé par la Ville de Pornichet à percevoir auprès des différents usagers du cinéma les tarifs correspondant au service demandé. Les tarifs sont proposés par le délégataire pour chaque catégorie d'usagers, en fonction des prestations fournies (tarifs joints en annexe). En cas de modification, les tarifs proposés sont approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de Pornichet préalablement à leur application* ».

Le délégataire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des séances à compter du 1er avril 2023 comme suit :

- Tarif normal : 7 € (*6,50 € précédemment).*
- Tarif réduit : 5,50 € *(tarif similaire mais conditions d'accès modifiées (demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap et accompagnants, moins de 18 ans et étudiants))*.
- Tarif enfant : 4,50 € *(tarif similaire mais conditions d'accès modifiées (âgés de moins de 14 ans à date)).*
- Tarif carte d'abonnement : 5,30 € (5 € précédemment).
- Tarif De Bon Matin : 3,50 € *(nouveau tarif – films pour enfants de moins de 1 heure).*
- Tarif spécial : 5 € *(nouveau tarif – applicable sur décision du Conseil d'administration sur des séances spéciales ou événements (exemple : ciné séniors)).*
- Tarif séances scolaires : 4 € *(3 € précédemment).*
- Tarif dispositif scolaire : 2,50 € *(nouveau tarif – école et cinéma, collège au cinéma, lycéens au cinéma (convention avec le coordinateur départemental)).*

Ces modifications ont pour objectif de permettre à l'association La Toile de Mer d'harmoniser ses tarifs avec ceux des cinémas voisins (notamment le cinéma Pax au Pouliguen dans le cadre de leur partenariat) et d'anticiper la hausse de certaines charges de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des séances tels que précisés.

DELIBERATION :

⇨Vu l'article 25 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal établie entre la Ville de Pornichet et l'association La Toile de Mer,
⇨Vu la proposition de modification effectuée par l'association La Toile de Mer,
⇨Considérant que la modification des tarifs ne remet pas en cause les objectifs fixés par la Ville de Pornichet,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve les nouveaux tarifs des séances à compter du 1er avril 2023 comme suit :

La Toile de mer

Tarifs des séances

au 1 avril 2023

Tarif normal	**7,00€**
Tarif réduit *Demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et accompagnants, -18 ans et étudiants*	**5,50€**
Tarif enfant *Âgés de moins de 14 ans à date*	**4,50€**
Tarif carte d'abonnement *Carte de 10 places non nominative* *+5€ lors de l'achat de la carte rechargeable*	**5,30€**
Tarif De Bon Matin *Films pour enfants de moins de 1 heure*	**3,50€**
Tarif spécial *applicable sur décision sur CA sur des séances spéciales ou événements (par ex. Ciné-Seniors)*	**5,00€**
Tarif séances scolaires	**4,00€**
Tarif dispositif scolaires *Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma (convention avec le coordinateur départemental)*	**2,50€**

Moyens de paiement acceptés : Espèces, carte bancaire, chèque

Contremarques acceptées : Chèque cinéma universel, Cinéchèque, Chèque cinémas associatifs, E.Pass Culture Région, Chèque Vacances, Pass Culture, ROZO

6/ ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHET AU COMITE REGIONAL DU TOURISME DES PAYS DE LA LOIRE – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) est une instance de concertation et d'échange participant au développement et à l'élaboration de la politique touristique de la Région des Pays de la Loire. Elle est dédiée aux professionnels, collectivités et organismes représentants les forces vives du tourisme en Pays de la Loire.

En adhérant au CRT, la Ville de Pornichet deviendra un interlocuteur privilégié dans la mise œuvre de cette politique régionale, en participant aux actions partenariales, aux temps forts du CRT comme les assemblées générales, la rencontre régionale annuelle du tourisme, des ateliers/réunions thématiques.

Le montant de l'adhésion s'élève à 50 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au Comité Régional du Tourisme des Pays de la Loire.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Considérant l'intérêt pour la Ville de Pornichet d'adhérer au Comité Régional du Tourisme des Pays de la Loire,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la Ville de Pornichet au Comité Régional du Tourisme des Pays de la Loire.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

7/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Le poste de Directeur de Quai des Arts sera vacant au tableau des effectifs du personnel municipal à compter du 1er juillet 2023, date de départ à la retraite de l'agent actuellement en poste.

La Ville de Pornichet souhaite procéder au remplacement de cet agent pour remplir les missions suivantes :

- Direction générale :
  - Encadrement, management et animation de l'équipe.
  - Elaboration et exécution du budget.
  - Suivi administratif.
  - Recherche de partenariats financiers et développement de ressources propres.
  - Sécurité des personnes et du bâtiment.
  - Mise en œuvre d'un projet de responsabilité sociétale incluant la transition écologique, les droits culturels et les égalités.
  - Coopération avec les différents services de la Ville.

- Direction artistique :
  - Assurer une programmation pluridisciplinaire ambitieuse portée sur les écritures contemporaines et une exigence accessible.
  - Développer un projet d'action culturelle et d'éducation artistique.
  - Rechercher de nouveaux publics, développer une programmation et des actions culturelles à l'attention des familles.
  - Promouvoir un lieu ouvert et accessible aux différents publics, sur la Ville et sur son environnement.

Suite à la procédure de recrutement menée, étant donné les besoins du service et la nature des fonctions, le candidat sélectionné est actuellement titulaire d'un Contrat à Durée Indéterminée, sur un emploi de catégorie A, dans un Etablissement Public Administratif relevant de la Fonction Publique Territoriale.

L'article L332-12 du Code général de la fonction publique indique que lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une Collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L4, une personne morale relevant de l'article L3 ou de l'article L5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de recruter cet agent en Contrat à Durée Indéterminée, sur un emploi de catégorie A. L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux (soit entre l'indice plancher brut 444 et l'indice plafond brut 821), percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction de responsable de service, groupe 1.3 de la

cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet.

Afin d'effectuer ce recrutement à effectif constant, le poste d'Attaché Principal de l'agent qui aura fait falloir ses droits à la retraite sera supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code général de la fonction publique,
⇨Vu la délibération n°23.02.11 du 1er février 2023 relative au régime indemnitaire,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Adopte la modification du tableau des effectifs du personnel telle que présentée.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VILLE DE PORNICHET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Filière	Grade	Catégorie	Postes crées	Postes pourvus	Postes vacants	Propositions C.Municipal
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des services	A	1	1	0	
	Directeur Général Adjoint des services		2	1	1	
	Administrateur hors classe		1	0	1	
	Attaché hors classe		1	1	0	
	Attaché principal (01/07/2023)		3	3	0	-1
	Attaché territorial - contractuel CDI		1	1	0	1
	Attaché territorial		5	5	0	
	Attaché territorial - contractuel CDD		1	1	0	
	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	
	Rédacteur principal 2ème classe		3	3	0	
	Rédacteur		6	6	0	
	Rédacteur - contractuel CDD		1	1	0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	13	13	0	
	Adjoint administratif principal 2ème classe		8	7	1	
	Adjoint administratif		8	8	0	
	TOTAL		***56***	***53***	***3***	***0***
ANIMATION	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	
	Animateur principal 2ème classe		2	2	0	
	Animateur		0	0	0	
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	5	5	0	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC		3	3	0	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1	0	
	Adjoint d'animation TNC		4	4	0	
	Adjoint d'animation		3	2	1	
	TOTAL		***19***	***18***	***1***	***0***
CULTURE	Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
	Bibliothécaire		1	1	0	
	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2	0	
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	
	Adjoint du patrimoine principal 2éme classe		1	1	0	
	Adjoint du patrimoine		2	2	0	
	TOTAL		***8***	***8***	***0***	***0***
POLICE MUNICIPALE	Brigadier Chef Principal	C	3	3	0	
	Gardien brigadier		8	8	0	
	TOTAL		***11***	***11***	***0***	***0***
MEDICO-SOCIALE	Puériculteur de classe supérieure	A	1	1	0	
	Infirmier en soin généraux classe normale TNC		1	1	0	
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	10	9	1	
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC		2	1	1	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1	0	
	TOTAL		***15***	***13***	***2***	***0***
SOCIALE	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	0	
	Assistant socio-éducatif		1	0	1	
	Assistant socio-éducatif CDD		1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		2	2	0	
	Educateur de jeunes enfants		2	2	0	
	Educateur de jeunes enfants TNC		1	1	0	
	A.T.S.E.M principal de 1ère classe	C	4	4	0	
	A.T.S.E.M principal de 2éme classe		3	2	1	
	TOTAL		***15***	***13***	***2***	***0***
SPORT	Educateur des APS	B	1	1	0	
	TOTAL		***1***	***1***	***0***	***0***
TECHNIQUE	Ingénieur hors classse	A	1	1	0	
	Ingénieur principal		1	1	0	
	Ingénieur		1	1	0	
	Ingénieur CDD		1	1	0	
	Technicien principal 1ère classe	B	4	3	1	
	Technicien principal 2ème classe		1	1	0	
	Technicien CDD		1	1	0	
	Technicien territorial		3	3	0	
	Agent de maitrise principal	C	5	5	0	
	Agent de maîtrise		8	7	1	
	Adjoint technique principal 1ère classe		24	24	0	
	Adjoint technique principal 2ème classe (01/04/23)		19	19	0	
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (01/04/23)		4	4	0	
	Adjoint technique (01/04/23)		25	23	2	
	Adjoint technique TNC (01/04/23)		4	4	0	
	TOTAL		***102***	***98***	***4***	***0***
TOTAL GENERAL			**227**	**215**	**12**	**0**

8/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – CHEMIN DU CLOS ROUX – CADASTRES SECTION K N°3168, N°3170 ET N°3172 – PROPRIETE DES CONSORTS DENIAUD – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les projets d'actes administratifs sont joints à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'emplacement réservé n°33, figurant dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020, prévoit l'élargissement du chemin du Clos Roux sur une largeur de 10 mètres en vue du projet d'aménagement de cette voie.

Les parcelles appartenant aux Consorts DENIAUD, situées chemin du Clos Roux, sont concernées par cet emplacement réservé.

Un accord amiable est intervenu entre les Consorts DENIAUD et la Ville de Pornichet pour une acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section K n°3168, n°3170 et n°3172, d'une contenance cadastrale totale de 16 m², permettant l'élargissement du chemin du Clos Roux.

Les frais d'arrachage de la haie, de busage, de géomètre et d'actes administratifs seront à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces délaissés de voirie et leurs modalités et de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
⇨Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
⇨Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, sa modification simplifiée approuvée le 29 juin 2021 et la modification n°1 approuvée le 1er février 2022,
⇨Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
⇨Vu les projets d'actes administratifs ci-annexés,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, des délaissés de voirie cadastrés section K n°3168, n°3170 et n°3172 d'une contenance cadastrale totale de 16 m², propriété des consorts DENIAUD, frais d'arrachage de la haie, de busage, de géomètre et d'actes administratifs à la charge de la Ville.
- Approuve les projets d'actes administratifs.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à les signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Commune :
PORNICHET (132)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4165B
Document vérifié et numéroté le 25/01/2023
A CDIF Saint-Nazaire
Par Claire Hameury
Inspecteur Divisionnaire
Signé : L'Inspectrice divisionnaire des finances publiques Claire HAMEURY

Saint Nazaire
1 rue Francis de Pressense
CS 40289

44600 Saint Nazaire
Téléphone : 02 40 00 10 10
Fax : 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ACQUISITION DELAISSES DE VOIRIE

a été établi (1) :

CHEMIN DU CLOS ROUX

le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

SECTION K 3168 3170 3172

A ----------, le ----------

Section : K
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/01/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage
ressé
'ar GUILLAUME GUYET ACTE(2)

Réf. :
?5/01/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

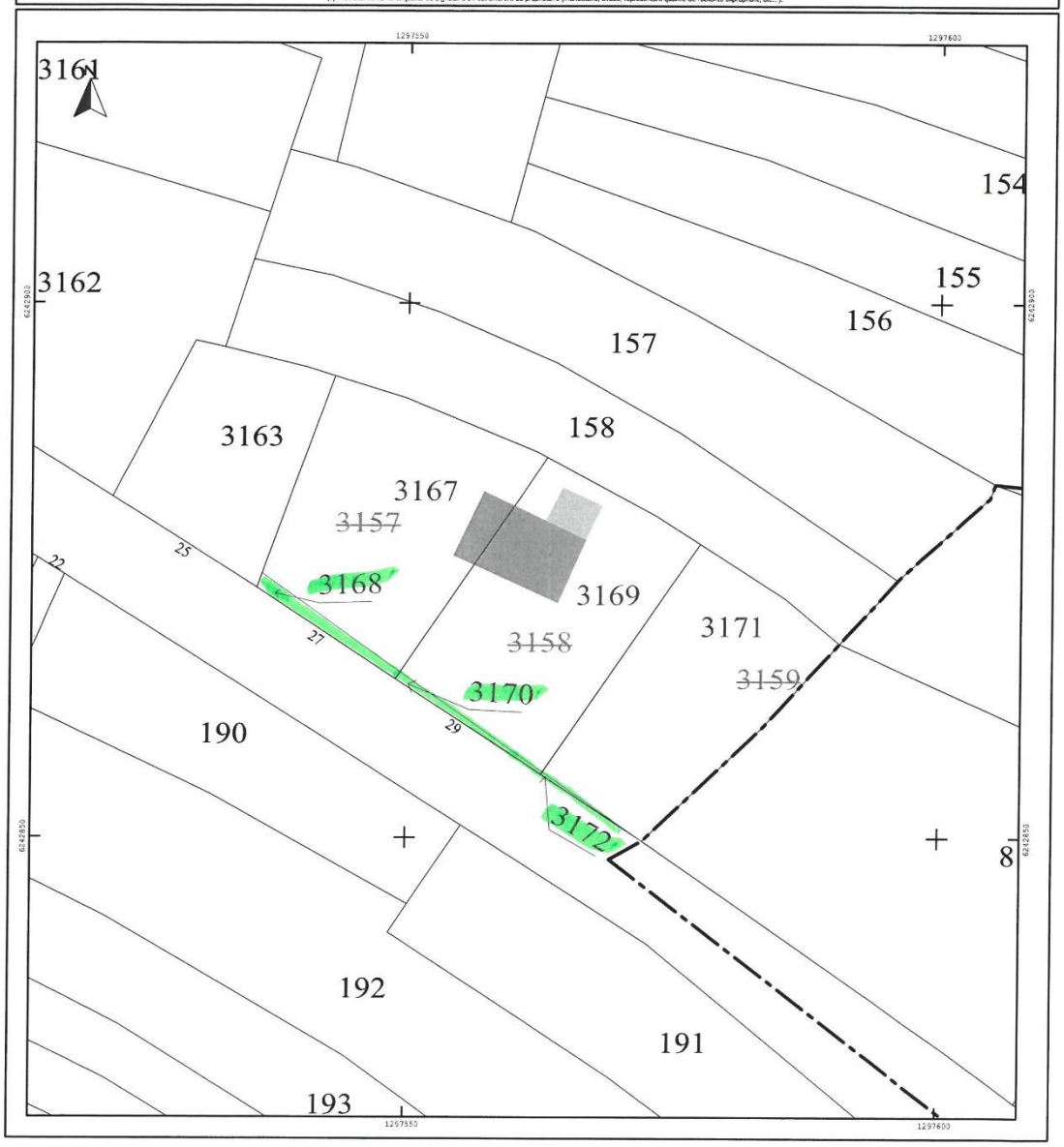

9/ ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE – 12 AVENUE DES PALUDIERS – CADASTREE SECTION AY N°263, N°574 ET N°575 – PROPRIETE DE MADAME DELOIR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Le projet d'acte notarié est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020 prévoit, au moyen de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°35, de réemployer le site pour conforter la recomposition urbaine de l'entrée de centre-ville par une offre de logements dont des logements locatifs sociaux.

Un accord amiable est intervenu entre Madame DELOIR et la Ville de Pornichet pour une acquisition de sa propriété cadastrée section AY n°263, n°574 et n°575 d'une contenance cadastrale totale de 555 m² au prix de 612 000 €, frais d'acte notarié à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la propriété bâtie de Madame DELOIR et ses modalités.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
⇨Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020,
⇨Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
⇨Vu l'avis du service des Domaines n°2023-44132-03447 en date du 7 février 2023 estimant les parcelles à 612 000 €,
⇨Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 mars 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AY n°263, n°574 et n°575, d'une contenance cadastrale totale de 555 m², propriété de Madame Nicole DELOIR au prix de 612 000 €, frais d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
PORNICHET

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF9
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ACQUISITION PROPRIETE BATIE

12 AV DES PALUDIERS

SECTION AY 263 574 575

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Nazaire
1 rue Francis de Pressense CS 40289
44600
int Nazaire
00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

et extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

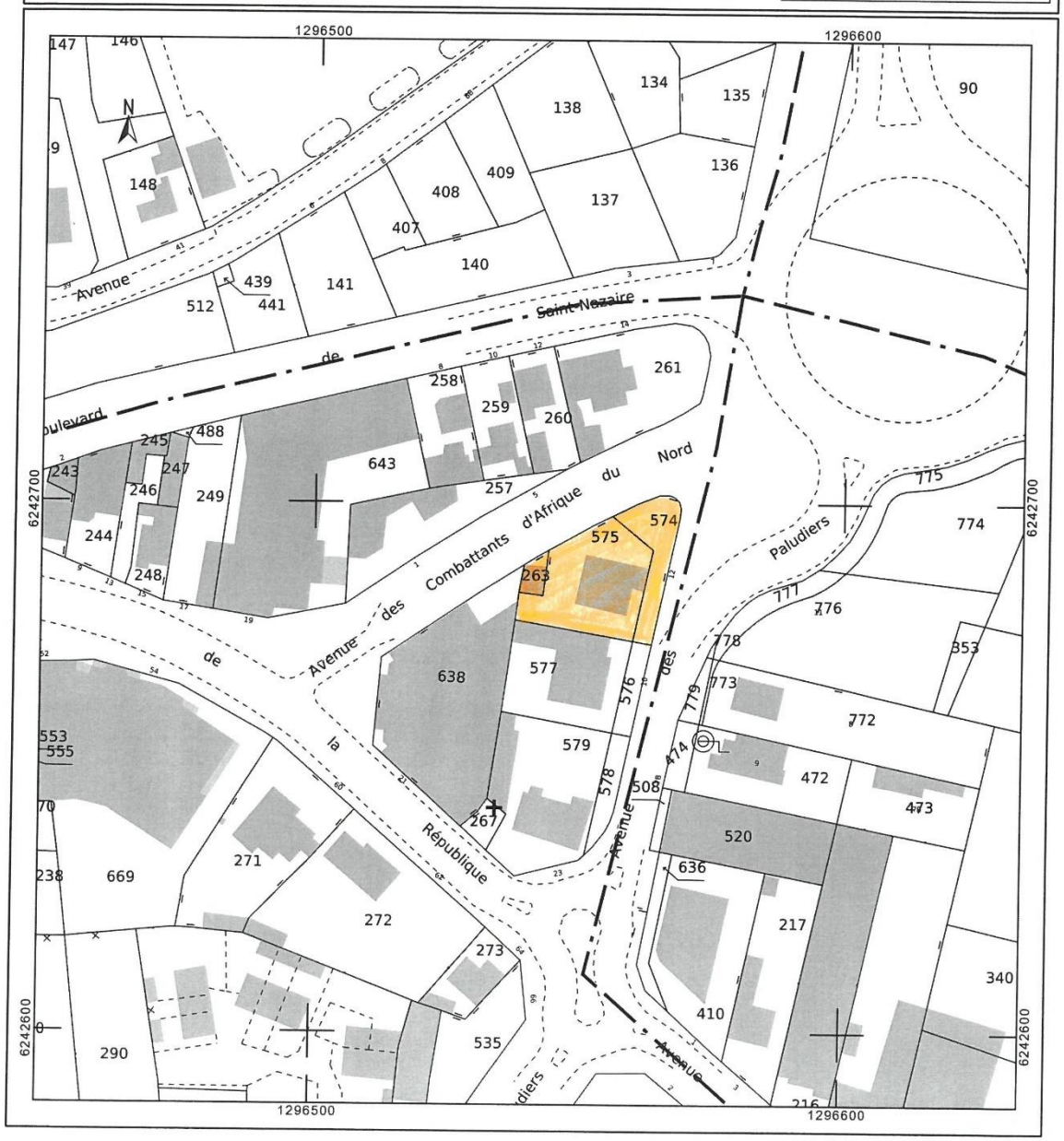

10/ CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE – AVENUE DE PRIEUX – CADASTREE AY N°210 – A LA SOCIETE SAS TERBOIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – AUTORISATION POUR LA SOCIETE SCCV EUROPEAN HOMES 263 DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet d'acte notarié est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

Un projet de renouvellement urbain est programmé sur le site Prieux afin de conforter l'offre en habitat. Le site est classé en zone UBa2 dans le projet de modification n°2 du PLUi et fait l'objet d'un périmètre de densification pour permettre la production de logement locatif social.

Ce projet est porté par la société SCCV EUROPEAN HOMES 263 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 50 logements dont 15 logements locatifs sociaux, répartis entre 2 immeubles de 46 logements collectifs et 4 maisons individuelles groupées, et constitutifs d'une surface plancher d'environ 3 622 m². Cette opération est réalisée sur les parcelles cadastrées section AY n°210, n°689, n°686, n°296, n°295 et n°294 d'une emprise foncière de 5 067 m² sur lesquelles ladite société a déposé une demande de permis de construire.

Pour ce faire, un accord amiable est intervenu entre la Commune et la société SAS TERBOIS, autre filiale de la société EUROPEAN HOMES, pour le portage du foncier à savoir :
- la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AY n°210 d'une contenance cadastrale de 67 m² à la société SAS TERBOIS au prix de 20 100 €,
- la constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune sur les parcelles objets du projet afin de proposer une continuité piétonne au sein de l'opération entre le centre-ville et l'école Gambetta.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de ladite société.

Conformément aux modalités de consultation du service des Domaines en matière d'opérations immobilières, le service des Domaines a évalué la parcelle cédée par la Commune à 6 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cession de la parcelle communale AY n°210, nécessaire à la réalisation de cette opération de logements, et d'autoriser la société SCCV EUROPEAN HOMES 263 à déposer un permis de construire.

DELIBERATION

⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,
⇨Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020, et modifié le 9 mars 2022,
⇨Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines en matière d'opérations immobilières, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux cessions immobilières d'immeuble ou de droit réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme,
⇨Vu l'avis du service des Domaines n°2021 44132V1993 en date du 16 avril 2021 fixant la valeur vénale de la parcelle communale à 6 700 €,
⇨Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AY n°210 d'une contenance cadastrale de 67 m² à la société SAS TERBOIS, au prix de 20 100 €, et la constitution au profit de la Commune d'une servitude de passage pour les piétons au sein de l'opération. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de ladite société.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise la société SCCV EUROPEAN HOMES 263 à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cédée.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

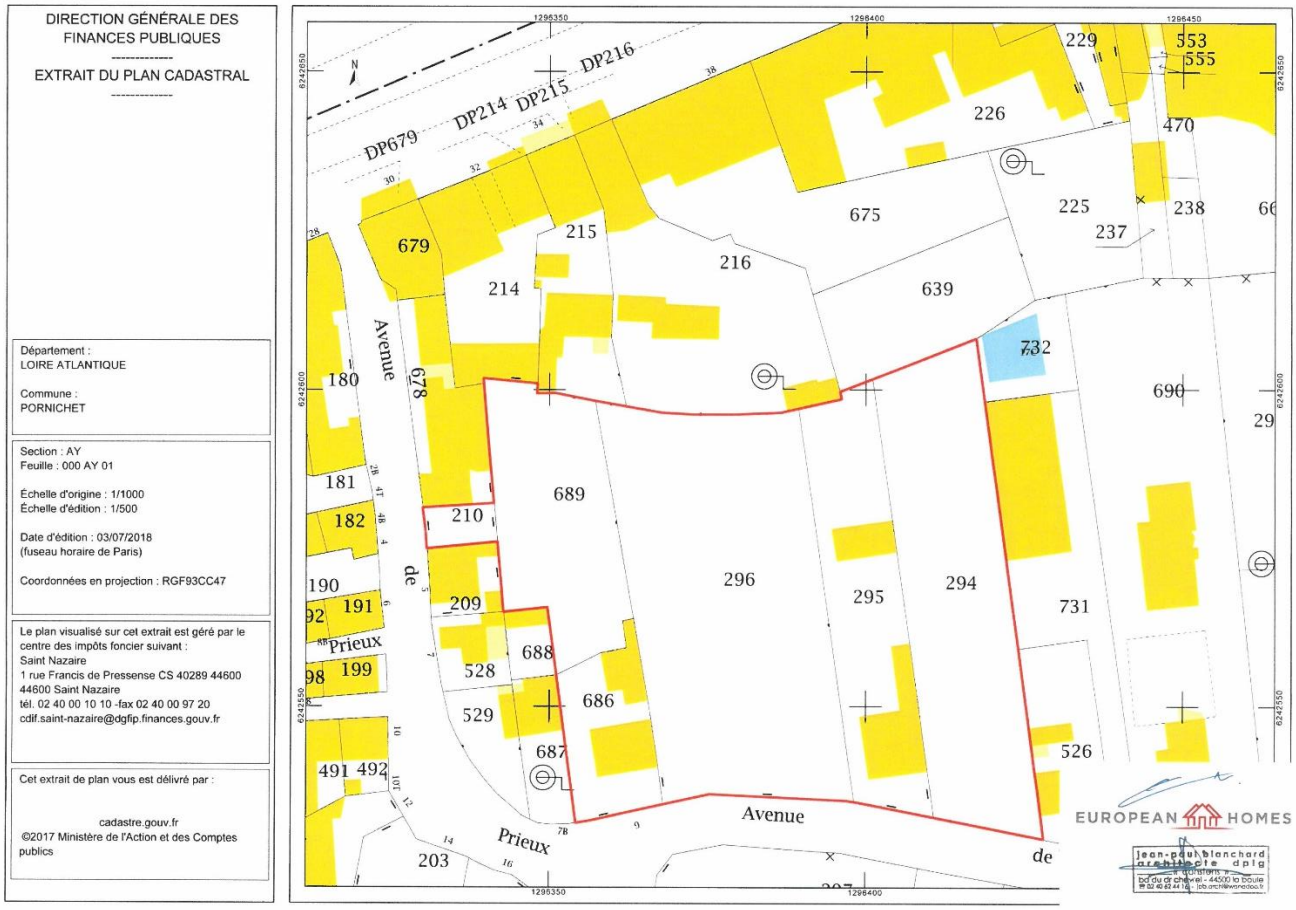

11/ PROJET D'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – SECTEURS 2 ET 3 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le bilan de la concertation est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Les Villes de La Baule et Pornichet ont engagé, en 2017, des réflexions et concertations publiques destinées à poser les bases d'une future requalification du Front de Mer de la baie qui leur est commune. Au terme de ces concertations, il en est ressorti une volonté de moderniser le boulevard de mer, notamment en développant la place dévolue aux circulations douces (vélos, piétons) et en améliorant l'attractivité de cet espace public exceptionnel.

En 2018, les Villes de La Baule et de Pornichet ont constitué un groupement de commandes pour réaliser les études préalables et définir les orientations d'aménagement du Front de Mer. Ces démarches ont permis à la Ville de Pornichet de produire un premier scénario d'aménagement en plusieurs tranches.

Le projet aura pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Développer l'attractivité de la Ville tout en tenant compte des enjeux urbains, paysagers et environnementaux du site.
- Conforter la place dévolue aux circulations douces (piétons et vélos) en cohérence avec le projet Cœur de Ville et le plan de déplacement communal.
- Insérer des essences végétales adaptées au Front de Mer.
- Requalifier les émergences des postes de secours, de l'estacade face à l'avenue des Evens, créer des kiosques permettant de rythmer et d'animer les cheminements doux.
- Mettre en valeur l'animation et la vie locale, notamment au travers de l'aménagement de la place des Océanes à usages festif, évènementiel, commercial, et la mise en place de dispositifs de communication type panneaux d'affichage, kakémonos, etc.
- Intégrer des systèmes de gestion dynamique du stationnement.
- Exiger en termes de durabilité des matériaux soumis au climat littoral.

L'opération d'aménagement comprend trois tranches distinctes :

- La tranche 1 de l'avenue de Lyon à l'avenue Poincaré.
- La tranche 2 du rond-point de l'Europe à l'avenue des Evens.
- La tranche 3 de l'avenue des Evens à l'avenue Poincaré, incluant le secteur des Océanes et son contournement.

Le projet de requalification du Front de Mer revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il correspond à un des projets majeurs de la Commune et qu'il touche au plus près des intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Les objectifs de la concertation, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Compte tenu des concertations déjà réalisées depuis 2017 et de l'avancement des avant-projets sommaires, le Conseil Municipal, par délibération n°21.02.10 en date du 10 février 2021, a approuvé les objectifs poursuivis et a fixé le périmètre et les modalités de la concertation relative au projet d'aménagement du Front de Mer en distinguant deux phases. La première phase portait sur l'aménagement de la section entre l'avenue de Lyon à l'avenue

Poincaré ; la seconde sur la section entre l'avenue Poincaré au rond-point de l'Europe intégrant la place des Océanes.

Par délibération n°21.09.22 en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal prenait acte du bilan de la concertation menée pour la tranche 1 décomposée de façon opérationnelle en tranche 1A et 1B.

La présente délibération porte sur la concertation relative à la seconde partie de l'aménagement.

En sus d'une communication écrite et numérique, ainsi que d'une réunion publique le 8 mars 2023, la Ville a mis à disposition du public un registre numérique de concertation et organisé de nombreuses réunions de concertation avec les commerçants et acteurs économiques, co-propriétaires, force de police, force incendie et de secours.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la concertation relative au projet d'aménagement du Front de Mer et notamment dans sa section comprise entre l'avenue Poincaré et le rond-point de l'Europe intégrant la place des Océanes.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-2 et suivants,
⇨Vu la délibération n°21.02.10 du Conseil Municipal en date du 10 février 2021 approuvant les objectifs poursuivis et fixant le périmètre et les modalités de la concertation,
⇨Vu la délibération n°21.09.22 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 prenant acte du bilan de la concertation menée pour la tranche 1,
⇨Vu le bilan de la concertation ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du bilan de la concertation relative au projet d'aménagement du Front de Mer et notamment dans sa section comprise entre l'avenue Poincaré et le rond-point de l'Europe intégrant la place des Océanes.

12/ AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – AJUSTEMENT DE PROGRAMME – VALIDATION DES ETUDES DE PROJET (PRO) DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet, forte d'un littoral riche et varié, partage avec la Ville de La Baule la grande plage de la baie du Pouliguen. La plage des libraires offre un linéaire de plage et de remblais de plus de 2 kms sur les 7,5 qu'en compte la baie et constitue ainsi un des principaux facteurs d'attractivité du territoire.

Les Villes de La Baule et Pornichet ont engagé, en 2017, des réflexions et concertations destinées à esquisser la requalification du Front de Mer avec l'objectif de développer la place dévolue aux circulations douces, vélos et piétons, et en cherchant à désimperméabiliser l'espace public.

A l'issue de ces études, la Ville de Pornichet a choisi de réaliser l'opération en trois tranches :

- Tranche 1 : avenue de Lyon / avenue Poincaré (dont la rénovation des 2 postes de secours avec leur belvédère).
- Tranche 2 : giratoire de l'Europe / avenue des Evens (dont le belvédère de la rotonde).
- Tranche 3 : secteur des Océanes, avenue Poincaré / avenue des Evens, avec contournement Océanes.

Suite à un appel d'offres en date du 17 décembre 2020, la Ville a confié le 8 mars 2021 la maîtrise d'œuvre de ce projet au groupement suivant :

- Atelier Jacqueline Osty et associés : paysagiste urbaniste (mandataire).
- Claas architectes : architecte.
- Noctiluca : Conception et scénographie lumière.
- Egis Villes & Transports : BE volet VRD déplacements.
- Fabrique de l'Est : Scénographie urbaine.

Le marché se décompose en trois tranches dont deux optionnelles aujourd'hui affermies correspondant aux trois tranches opérationnelles définies par la Commune. La rémunération s'établit selon un pourcentage du coût d'objectif qui s'établit comme suit :

Tranche	**Taux de rémunération**
TF : av de Lyon / av Poincaré	6,63 %
TO 1 : av des Evens / rond-point de l'Europe	8,40 %
TO 2 : av Poincaré / av des Evens	7,28 %

En tenant compte des travaux supplémentaires demandés par la Collectivité concernant le platelage et la structure de l'estacade située à l'Est de la Rotonde et la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie, et en tenant compte de l'évolution significative des indices TP01 et BT01 liée au contexte sanitaire et géopolitique, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier PRO avec un coût prévisionnel global des travaux estimé à 15 115 460 € HT et décomposé comme suit :

Tranche	Programme Initial HT	Demandes complémentaires HT		Estimation définitive du projet phase PRO HT
TF : av de Lyon / av Poincaré	5 472 118 €	platelage + structure	525 000 €	**5 997 118 €**
TO 1 : av des Evens / rond-point de l'Europe	3 074 844 €	fin du platelage	65 000 €	**3 139 844 €**
TO 2 : av Poincaré / av des Evens	5 781 698 €	récupération d'eau	196 800 €	**5 978 498 €**
Total	**14 328 660 €**		**786 800 €**	**15 115 460 €**

Il est précisé que cette estimation définitive du coût des travaux à la charge de la Ville n'intègre ni les éventuelles révisions de prix, ni les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la CARENE relatif aux infrastructures de gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'ensemble des études de conception, de réalisation et annexes.

Il est aussi précisé qu'en l'état des aides acquises à ce jour, la Collectivité bénéficiera des subventions suivantes :

Europe :	2 544 160 €
Etat DSIL :	825 000 €
Département :	1 000 000 €
CARENE :	3 000 000 €
Soit un total de	**7 369 160 €**

Tous ces éléments financiers relatifs au projet seront repris dans l'autorisation de programme dédiée dont la modification sera soumise à la décision d'un prochain Conseil Municipal.

Pour une complète information, il est rappelé que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase PRO qui détermine le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Au regard du coût d'objectif définitif proposé, ce forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre s'élèvera ainsi à 1 096 590,46 € HT soit 1 315 908,55 € TTC, selon le calcul suivant :

Tranche	Cout d'objectif définitif phase PRO HT	Taux de rémunération	Rémunération définitive de la maitrise d'œuvre HT
TF : av de Lyon / av Poincaré	5 997 118 €	6,63 %	397 608,92 €
TO 1 : av des Evens / rond-point de l'Europe	3 139 844 €	8,40 %	263 746,89 €
TO 2 : av Poincaré / av des Evens	5 978 498 €	7,28 %	435 234,65 €
Total	**15 115 460 €**		**1 096 590,46 €**

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offre sera saisie préalablement à la signature de l'avenant.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les études de projet et de valider le coût prévisionnel définitif des travaux au stade PRO.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve les études de projet (PRO), étape à partir de laquelle le groupement de maîtrise d'œuvre s'engage sur une estimation des travaux.
- Valide l'estimation définitive du coût des travaux à hauteur de 15 115 460 € HT soit 18 138 552 € TTC.

13/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Ville de Pornichet a ouvert, en septembre 2017, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les P'tites Ficelles ».

La volonté d'ouverture de ce lieu avait été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Par délibération n°22.09.19 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Suite à un constat de faible fréquentation par les familles le jeudi matin et une forte demande, étayée par un questionnaire, pour le mercredi matin, il est proposé de modifier les jours d'ouverture du LAEP avec une ouverture le mercredi matin en lieu et place du jeudi matin (la modification figure en bleu dans le document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification susvisée au règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les P'tites Ficelles ».

DELIBERATION :

⇨Vu la délibération n°22.09.19 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022,
⇨Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents,
⇨Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la modification au règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les P'tites Ficelles ».

14/ PORNICHET SELECT 6,50 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LOIRE-ATLANTIQUE COURSE AU LARGE (LACL), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL) organise la 22ème édition de la Pornichet Select 6.50 qui se déroulera du 26 avril au 2 mai 2023.

Par délibération n°22.12.20 en date du 14 décembre 2022, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 8 700 € à l'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL), dont 7 000 € pour l'organisation de la Pornichet Select 6.50. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL), la SA du port de plaisance de Pornichet – La Baule et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la délibération n°22.12.20 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,
⇨Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la Pornichet Select 6,50.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

15/ EXERCICE 2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DU POULIGOU – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association Amicale Laïque du Pouligou a pour vocation l'organisation d'activités, d'évènements mais aussi le soutien aux projets éducatifs de l'école du Pouligou.

Dans le cadre des activités proposées tout au long de l'année, l'Amicale Laïque du Pouligou organise des séances de danse qui sont ponctuées en fin d'année par un spectacle à Quai des Arts.

Ce spectacle de danse permet de mettre en valeur les réalisations des enfants et d'en faire profiter leurs familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 100 € à l'association « Amicale Laïque du Pouligou » pour la soutenir à organiser son spectacle.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
⇨Vu la demande formulée par l'association Amicale Laïque du Pouligou,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque du Pouligou d'un montant de 1 100 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

16/ PORNICHET DEAM'BULLE 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (AVF) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise un événement, autour du livre et de la lecture, consacré à la bande dessinée dénommé Pornichet Déam'bulle 2023. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La quatrième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 8 et 9 avril 2023.

Pour la réalisation de cette manifestation, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Accueil des Villes Françaises d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux diverses missions liées à l'organisation de l'événement dans ses aspects logistiques, techniques et administratifs.

Les missions proposées aux adhérents de l'association sont diverses et peuvent consister en la participation à la diffusion des supports de communication, la participation à l'installation et à l'aménagement des sites, l'accueil et l'information du public, l'accueil et la logistique d'accueil des auteurs, la tenue des points de vente, le nettoyage des sites, etc.

La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole. Cependant, selon les besoins du service, des repas midi et/ou soir seront fournis par la Ville aux adhérents de l'association qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation.

De plus, les adhérents de l'association qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront accéder aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Accueil des Villes Françaises et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) et la Ville de Pornichet pour Pornichet Déam'bulle 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

17/ PORNICHET DEAM'BULLE 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise un événement, autour du livre et de la lecture, consacré à la bande dessinée dénommé Pornichet Déam'bulle 2023. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La quatrième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 8 et 9 avril 2023.

Pour la réalisation de cette manifestation, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Agitateurs de Culture d'être partenaire avec la mission de faciliter l'accessibilité du public sourd et malentendant pendant l'événement.

En effet, l'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel.

L'association et la Ville de Pornichet sont déjà partenaires sur le festival des Renc'Arts à Pornichet depuis plusieurs années. De plus, parmi ses activités, elle organise tout au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié depuis mars 2013 et tous les deux ans, le festival « *A 2 mains bien entendu* » autour de la culture sourde.

Il est proposé aux adhérents de l'association de participer aux différentes activités d'organisation et d'accueil du public et des auteurs pendant la manifestation.

La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole.
Cependant, selon les besoins du service, des repas midi et/ou soir seront fournis par la Ville aux adhérents de l'association et aux interprètes présents qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation. De plus, les adhérents de l'association qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront accéder aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

Afin de favoriser la participation du public sourd et malentendant, une conférence prévue le samedi 8 avril sera doublée en langue des signes française par un ou plusieurs interprètes dont les rémunérations seront prises en charge par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 mars 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet pour Pornichet Déam'bulle 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2023-14 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- Décision n°2023-17 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 487 €.
- Décision n°2023-18 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 487 €.
- Décision n°2023-22 portant renouvellement d'une concession de case cinéraire dans le columbarium, pour une durée de 30 ans au prix de 864 €.
- Décision n°2023-23 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 191 €.
- Décision n°2023-30 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 191 €.
- Décision n°2023-34 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 191 €.
- Décision n°2023-37 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 191 €.
- Décision n°2023-38 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 191 €.

2/ Finances

- Décision n°2023-16 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Plante & Cité pour l'année 2023. Le montant de la cotisation s'élève à 515 €.
- Décision n°2023-28 portant modification, à compter du 1er février 2023, de la décision portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du Point Jeunes.
- Décision n°2023-44 portant modification, à compter du 15 février 2023, de la décision portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la régie centralisée.
- Décision n°2023-50 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2023. Le montant de la cotisation s'élève à 844 €.
- Décision n°2023-55 portant souscription d'un emprunt de 8 500 629 € auprès du Crédit Agricole. La durée du contrat de prêt est établie sur 20 ans avec un taux d'intérêt trimestriel de 3,43 %. Les frais de dossier s'élèvent à 6 375 €.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2023-2 approuvant la convention avec District Archery 44 pour l'encadrement de l'activité bubble-foot, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de février 2023, pour un montant de 662,76 € TTC.
- Décision n°2023-3 approuvant la convention avec Tchac Cote Dleau pour l'encadrement de l'activité disc golf, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de février 2023, pour un montant de 150 € TTC.
- Décision n°2023-4 approuvant la convention avec La Volière Les Rencontres de Danse Aérienne pour l'encadrement de l'activité drapé-aérien, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de février 2023, pour un montant de 900 € TTC.

- Décision n°2023-27 approuvant l'offre financière de la société Vama Docks pour la fourniture et la livraison d'articles chaussants. Le marché est un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande avec un montant annuel limité à 24 000 € TTC (reconductions incluses). Cet accord-cadre est conclu pour 12 mois, renouvelable 3 fois pour une même période par tacite reconduction.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2023-19 approuvant l'offre financière de la société Ginger CEBTP pour la réalisation d'une mission d'études géotechniques dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des postes de secours Poincaré et Mondain pour un montant de 10 380 € TTC.
- Décision n°2023-20 approuvant l'offre financière de l'agence Ecos pour la poursuite d'une mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC), pour trois mois supplémentaires, dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma pour un montant de 4 860 € TTC.
- Décision n°2023-48 autorisant Monsieur Le Maire à procéder au dépôt du permis de démolir du bâtiment servant précédemment de ludothèque sur le site de l'ancienne école Jean Macé.

5/ Culture

- Décision n°2023-24 approuvant la convention avec Cezam Pays de la Loire conclue, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de Quai des Arts, pour l'achat d'un pack partenariat d'un montant de 88,80 € TTC incluant le bénéfice du tarif groupes et partenaires pour les porteurs de la carte Cezam contre une mise en avant sur les supports de communication Cezam.
- Décision n°2023-35 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Tournepouce » du producteur Ulysse maison d'artistes conclu dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de Quai des Arts le 22 février 2023 pour un montant de 3 100 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2023-41 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Fiers et tremblants » du producteur l'association La station service conclu dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de Quai des Arts le 17 mars 2023 pour un montant de 3 956,25 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

6/ Ester en justice

- Décision n°2023-29 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur et Madame BASSI (dossier n°2216993-1) demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°04413222T0031.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie